



● **Note d'Urgence**

**LA RÉOUVERTURE DES
NÉGOCIATIONS DE L' ACCORD DE
PARTENARIAT ÉCONOMIQUE (APE)
ENTRE L'UNION EUROPÉENNE
ET LES PAYS DE L'AFRIQUE
ORIENTALE ET AUSTRALE
(MADAGASCAR, MAURICE, LES SEYCHELLES,
ZIMBABWÉ, LES COMORES)**

adoptée par le CESER le 14 avril 2021
(consultation par voie électronique)

Lexique

Accords de Yaoundé : La Convention de Yaoundé était une convention signée le 20 juillet 1963 dans la ville de Yaoundé, au Cameroun, entre la Communauté économique européenne (CEE) et dix-huit États africains et malgache associés (EAMA), valable pour cinq ans, qui confirme l'association Europe-Afrique sur la base d'une liberté des échanges commerciaux et d'une aide financière des six pays membres de la CEE.

Accords de Cotonou : signés le 23 juin 2000 entre l'UE et les pays ACP, ces accords ont succédé aux accords de Lomé de 1975. Selon son article 36 § 2, les APE constituent des instruments de développement des pays ACP, justifiant le fait que les négociations commerciales tiennent compte des niveaux de développements différents des parties et de la capacité de ces pays à s'adapter et à ajuster leurs économies au processus de libéralisation.

AfOA : L'AfOA (Afrique orientale et australe) comprend : Des îles de l'océan Indien : Comores, Madagascar, Maurice et Seychelles. Des pays de la Corne de l'Afrique : Djibouti, Éthiopie, Érythrée et Soudan. Certains pays d'Afrique australe : Malawi, Zambie et Zimbabwe.

APE : Accords de partenariat économique. Ce sont des accords commerciaux régionaux asymétriques ¹ conclus entre les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) des régions concernées et l'Union Européenne en vue de libéraliser la circulation des marchandises et des services, et d'éliminer les barrières tarifaires au profit des pays ACP.

On distingue :

- Les APE dits intérimaires qui ne concernent que le commerce des biens matériels et n'inclut pas les services.

- Les APE dit complets (ou approfondis) qui concernent outre le commerce des marchandises, les services, les investissements, la concurrence, les marchés publics, les mesures sanitaires et phytosanitaires, l'agriculture, les paiements courants et les mouvements de capitaux, les questions de développement ainsi que la bonne gouvernance dans le domaine fiscal et judiciaire.

Communautés économiques régionales (CER) : L'Union africaine est composée notamment de huit organes sous-régionaux — les Communautés économiques régionales (CER) — piliers de la Communauté économique africaine créée en 1991 par le Traité d'Abuja dans le but de fournir au continent un cadre général pour son intégration économique. Ces CER sont :

- > L'Union du Maghreb Arabe (UMA),
- > La Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO),
- > La Communauté d'Afrique de l'Est (CAE),
- > L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD),
- > La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC),
- > Le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA),
- > La Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC),
- > La Communauté des États Sahélo-sahariens (CEN-SAD).

¹ L'asymétrie consiste, dans ce cadre, à une ouverture des frontières européennes aux marchandises des pays concernés sans droits de douane, ni quotas. À l'inverse des droits de douane sont maintenus pour les marchandises européennes aux frontières de ces pays pour une durée déterminée.

Lexique

Évaluation ex-ante : Évaluation effectuée avant la mise en œuvre d'une intervention publique. L'évaluation ex ante porte sur l'analyse du contexte à l'origine de l'intervention publique, sur le contenu de cette intervention, sur les conditions de mise en œuvre et sur les réalisations, résultats et effets attendus.

Évaluation ex-post : - Evaluation effectuée à la fin, ou après la fin, d'une action, d'une intervention publique.

- Etude qui vise à tirer les enseignements rétrospectifs sur une politique parvenue à maturité et « routinisée ». (Conseil Scientifique de l'Évaluation, Petit guide de l'évaluation des politiques publiques, La Documentation française, 1996)

Pays ACP : les pays ACP forment un ensemble de pays regroupés au sein de l'Organisation des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) afin de coordonner leur coopération avec la Communauté européenne (CE) (puis avec l'Union européenne (UE)). L'ensemble de ces pays (sauf Cuba) sont signataires de la Convention de Lomé et de l'Accord de Cotonou.

Région Ultrapériphérique (RUP) : Le Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) recense, à l'article 335 alinéa 2, neuf régions appartenant à trois États membres de l'Union européenne : la France (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Martin), l'Espagne (îles Canaries) et le Portugal (Açores et Madère). Partie intégrante du territoire de l'UE, les RUP sont dotées d'un statut particulier visé à l'article 349 du Traité. La situation particulière de ces régions, la permanence et le cumul de contraintes structurelles justifient que des mesures spécifiques leur soient appliquées. L'article 349 du TFUE définit la politique européenne à leur égard et précise la façon dont le droit européen s'y applique.

Task force : terme dérivé de l'anglais. Il s'agit une forme d'organisation temporaire créée pour exécuter une tâche ou activité donnée.

Zone de libre échange (ZLE) : Une zone de libre-échange est constituée de pays membres éliminant entre eux les droits de douane ainsi que les restrictions quantitatives à l'importation. Ces zones sont mises en place via des accords de libre-échange.

Préambule

Les APE, Accords de partenariat économique, sont des accords commerciaux régionaux asymétriques² conclus entre les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) des régions concernées et l'Union Européenne en vue de libéraliser la circulation des marchandises et des services, et d'éliminer les barrières tarifaires au profit des pays ACP. L'un des objectifs de ces accords est de permettre la création de Zones de libres échanges régionaux

(ZLER) en accord avec les règles de l'OMC. À ce jour, 31 pays mettent en oeuvre sept APE différents dans les pays et régions ACP. Parmi ceux-ci, cinq pays de l'Afrique orientale et australe (AfOA) sont impliqués dans la mise en oeuvre d'un APE intérimaire signée en 2009 (Maurice, Madagascar, Seychelles, Zimbabwe et depuis peu Comores).

Les États membres de l'Union Européenne (UE) ont donné délégation à la Commission européenne pour effectuer des discussions et négociations concernant les accords commerciaux entre l'UE et d'autres pays ou regroupements régionaux.

Le mandat de négociation initial date de 2002. Il a fait l'objet de modifications le 19 décembre 2019² pour tenir compte des nouvelles priorités et initiatives politiques de l'UE, à l'instar du renforcement de la politique commerciale et la politique de développement durable de l'UE.

L'APE intérimaire de l'AfOA (mentionné plus haut) qui impacte directement La Réunion, ne concerne que les marchandises et biens matériels. La négociation commerciale de cet APE a été longue entre les parties, puisque la signature de l'accord provisoire est intervenue au terme de sept années et sa ratification au terme de dix années.

En 2019, ses signataires ont demandé à l'Union européenne la réouverture de négociations afin de parvenir à un accord complet. L'objectif est d'établir un accord global qui les aidera à saisir les opportunités des chaînes de valeurs mondiales. Les négociations en vue d'un tel accord global ont commencé le 2 octobre 2019 à Maurice. Depuis cette date, trois séances de négociations se sont tenues (janvier, juillet et décembre 2020). L'issue des discussions/négociations devrait aboutir à la fin de cette année à un APE complet dont la durée serait de 20 ans.

Annoncés depuis 2002, les APE dits de « nouvelle génération » de 2020 n'apparaissent plus comme un instrument redouté par les pays ACP. Comment ces pays pourront-ils y faire face ? Comment La Réunion, région européenne, voisine des pays de l'AfOA, sera impactée par ces accords ?

La Réunion a été écartée (cf supra) de ces échanges et n'en a pris connaissance que dans le courant de 2020.

Cet accord devrait être soumis aux pays ACP concernés par l'APE, à ceux de l'Union Européenne et au Parlement européen, pour ratification, avant signature et entrée en vigueur.

Compte tenu de l'urgence et des conséquences qu'auront ces accords sur le développement économique et social de notre territoire, le CESER de la Réunion a décidé de produire cette note d'urgence ³ afin d'alerter le plus grand nombre sur la tenue de ces discussions/négociations, mais aussi pour faire part de ses interrogations et premières propositions. Cette note n'a pas pour ambition d'aller dans les détails techniques. Ces points donneront lieu à une contribution complémentaire tirant l'expérience de 2007⁴ (cf infra). Elle vient aussi en complément du travail mené actuellement par l'Etat et le Conseil régional et se veut porter des interrogations et éléments de discussion pour une « task force » réunionnaise.

Ainsi, le CESER dans le droit fil de ses rapports concernant une citoyenneté positive ⁴ veut permettre à tout un chacun d'avoir du concernement sur ce dossier. Enfin, en réponse à la saisine du Président du Conseil régional en date du 9 avril 2021 et, s'appuyant sur l'expérience de 2007 (cf infra), le CESER fera une contribution plus complète tant politique que technique.

² JO UE série L 6 du 10.1.2020 p.101

³ décidée lors du Bureau du 24 mars 2021

⁴ Rapports CESER « Faire de La Réunion du Millénaire un Territoire à citoyenneté positive et un Territoire de défi éducatif »

I- CONTEXTE

A - Historique

1 - Des accords de Yaoundé 5 (1963) à l'accord politique du 3 décembre 2020

Les accords de Cotonou (2000) ont fait suite aux Conventions de Lomé 6 (1975) indiquant les grandes lignes des relations commerciales entre l'UE et les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique). Ces nouvelles générations d'accords, prévus pour une durée de 20 ans ont ouvert des préférences commerciales aux régions géographiques des pays ACP les signant. De nombreux accords ont été paraphés tardivement et ce compte tenu d'une part de la grande méfiance de nombreux pays ACP et d'autre part d'une opposition forte d'une grande partie de leur population y compris de la société civile organisée ou non (Cf les prises de position de OXFAM⁷). Ces accords ne sont pas tous complets (accords intérimaires).

Le 3 décembre 2020, les négociateurs en chef de l'Union Européenne et de l'Organisation des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), anciennement ACP, sont parvenus à un **accord politique sur le texte d'un nouvel accord de partenariat qui succédera à l'accord de Cotonou.**

L'accord couvrira un grand nombre de domaines, allant du développement et de la croissance durables aux droits de l'Homme, à la Paix, et à la sécurité, et il sera axé sur une mise en œuvre fondée sur les priorités régionales. Une fois ratifié, il sera le nouveau cadre juridique guidant les relations politiques, économiques et en matière de coopération entre l'UE et l'OEACP pour les vingt prochaines années.

L'UE est parallèlement engagée dans une **réforme de sa politique commerciale commune.** Parmi les orientations stratégiques, les travaux avec l'OMC visent à mettre à jour certaines règles multilatérales notamment dans le secteur du numérique, à exiger l'application du « level playing field » c'est-à-dire le respect par les partenaires de l'UE de normes réciproques ambitieuses (absence de dumping environnemental et social, règles de concurrence et d'accès aux marchés publics équitables etc.), à renforcer les outils de défense commerciale, à revoir les vulnérabilités des chaînes de valeur européennes.

Partant du constat que le commerce mondial est confronté à de nouveaux défis et que le paysage des grands acteurs commerciaux s'est profondément réorganisé depuis une vingtaine d'années (avec l'émergence de pays en développement qui constituent désormais des puissances commerciales de premier plan), le développement de certaines de ces puissances s'est accompagné de la généralisation de pratiques commerciales déloyales susceptibles de nuire à l'emploi et à la croissance au sein de l'UE.

Au sein de ce nouveau corpus de règles en cours de définition, la question se pose d'une approche renouvelée du « traitement spécial et différencié » pour les pays en développement, permettant d'accompagner leur insertion progressive dans le commerce mondial et leur intégration dans les chaînes de valeur à différents niveaux, tout en les encourageant à s'inscrire dans une démarche de développement durable.

5 Précurseur de la coopération UE-ACP, les accords de Yaoundé posent les bases en 1963 de la coopération de la communauté européenne avec une partie du Tiers monde. Il s'agit d'un accord entre les EMEA (États africains et Madagascar associés) et la CEE (1963-1969). L'objectif consacré est de créer de nouveaux liens économiques entre la nouvelle communauté européenne et les anciens pays colonisés, sur la base des anciens liens que les pays colonisateurs européens entretenaient avec leurs colonies.

6 La convention de Lomé est un accord de coopération commerciale signé le 28 février 1975 entre la CEE et 46 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (dits pays ACP), et renouvelé en 1979 (Lomé II, 57 pays), 1984 (Lomé III, 66 pays), 1990 (Lomé IV, 70 pays) et en 1995 (Lomé Ibis, 70 pays). En 2000, la Convention de Lomé est remplacée par l'accord de Cotonou.

7 Oxford Committee for Relief Famine, organisation fondée en Grande-Bretagne en 1942. La confédération internationale Oxfam a été créée en 1995 par un groupe d'organisations non gouvernementales indépendantes. C'est un mouvement mondial de personnes qui luttent contre les inégalités pour mettre fin à la pauvreté et aux injustices.

2 - L'APE intérimaire AfOA (Afrique Orientale et Australe)

En 2007, la Réunion était concernée par trois futurs accords concernant la SADC, le COMESA et la République Sud Africaine. A l'époque, des difficultés n'ont pas permis une poursuite des discussions/négociations. Il est à noter, cependant, que des accords ont pu être signés par la suite.

État des lieux des accords signés en Afrique :

REGION	Situation en 2018
Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	<ul style="list-style-type: none"> - Côte d'Ivoire : APE d'étape signé le 26 novembre 2008 et entré en application le 3 septembre 2016 - Ghana : APE d'étape signé le 28 juillet 2016 et entré en application le 15 décembre 2016 - 13 Etats de l'Afrique de l'Ouest ont signé l'APE en décembre 2014 sauf le Nigeria, la Mauritanie et la Gambie - Mauritanie : signature d'un accord d'association le 9 août 2017 pour définir la participation du pays à la politique commerciale de la CEDEAO, y compris l'APE
Afrique centrale (CEMAC)	<ul style="list-style-type: none"> - Cameroun : seul pays à avoir signé l'APE entre l'UE et l'Afrique centrale le 15 janvier 2009. Accord entré en application le 4 août 2014. - le 17/12/2017 : l'UE décide de rompre les négociations avec la CEMAC - des contacts sont en cours entre la région et l'UE sur l'adhésion à cet APE par d'autres pays d'Afrique centrale
Afrique de l'Est et du Sud (AFOA)	<ul style="list-style-type: none"> - En 2009 : Maurice, les Seychelles, le Zimbabwe et Madagascar ont signé un accord de partenariat économique intérimaire. Accord appliqué provisoirement depuis le 14 mai 2012. - Application provisoire pour les Comores débutée le 7 février 2019.
Communauté de l'Est Africain (CEA)	<ul style="list-style-type: none"> - des négociations ont été conclues avec succès le 16 octobre 2014 - le 1/09/2016 : signature de l'APE par le Kenya et le Rwanda
Groupe EPA de la SADC (Communauté de développement d'Afrique Australe)	<ul style="list-style-type: none"> - des négociations ont été conclues avec succès en Afrique du Sud le 15 juillet 2014 - accord global avec l'ensemble du groupe EPA de la SADC comprenant Botswana, Lesotho, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud et le Swaziland. - accord entré provisoirement en vigueur le 10 octobre 2016 puis en vigueur définitive le 5 février 2018

En 2009, des pays de l'AfOA (Comores, Seychelles, Madagascar, Maurice, Zimbabwe) ont signé avec l'Union Européenne un accord intérimaire qui ne concerne que le commerce des biens afin de garantir la poursuite de leurs exportations. Son entrée en vigueur, débutée à partir de 2012, a permis la libéralisation de marchandises, sans limitation de droit de douane et de quota vers l'UE de la part des cinq pays signataires.

A cette époque, de manière partenariale, l'État en région, le Conseil régional, le CESR et le monde économique et social avaient parlé d'une même voix, tant vis-à-vis de l'État français que de la Commission européenne. Dans ce cadre, deux avis⁸ ont été rendus par le CESR.

Dans le cadre actuel de l'approfondissement de cet APE intérimaire et en particulier si un APE complet est signé, il concernera, outre les marchandises, **une libéralisation progressive et réciproque du commerce des services et des investissements, la concurrence, les marchés publics, les mesures sanitaires et phytosanitaires, l'agriculture, les paiements courants et les mouvements de capitaux, les droits de propriété intellectuelle et la protection des données, les questions de développement ainsi que la bonne gouvernance dans le domaine fiscal et judiciaire.**

⁸ Notes du CESR en date du 14 mars 2007 et 7 juin 2007

Ces dispositions impacteront nécessairement l'économie des RUP, en particulier celle de La Réunion située en proximité immédiate.

Il a été considéré lors de la modification des directives de négociation en 2019 qu'« une analyse d'impact n'est pas nécessaire à ce stade puisque les négociations des APE avec les pays et régions ACP sont basées sur l'autorisation existante délivrée à la Commission par le Conseil en 2002. Le contenu des négociations ne constitue pas un nouveau domaine ; elles s'inscrivent dans le prolongement des négociations menées depuis des années ». La Commission européenne engage toutefois une analyse d'impact durable, en cours de réalisation par la London School of Economics (LSE). Il est à noter que l'annexe de la recommandation de décision du Conseil du 28 novembre 2019⁹ précise que « au cours de négociations et à la lumière de l'article 349 du TFUE (...) il sera tenu compte des intérêts spécifiques des régions ultrapériphériques de l'UE. Dans ce contexte, les APE peuvent notamment prévoir des mesures spécifiques en faveur des produits de ces régions, visant à leur intégration dans le commerce intra-régional à court terme, conformément aux dispositions de l'OMC ».

Par ailleurs, il est important de signaler que pour certaines parties européennes, ces discussions/négociations doivent servir d'exemple, dans le futur, pour de nouveaux APE avec d'autres régions de l'OEACP.



⁹ COM (2019) 608 Final du 28.11.2019 et annexe.

B- Local

La Réunion est une des régions ultrapériphériques européennes (RUP), située dans la zone Sud-Ouest de l'océan Indien. La définition et les caractéristiques des RUP ont été inscrites dans l'article 349-2 du TFUE, article dont la légitimité a été confortée par un arrêt récent de la Cour de Justice Européenne. («arrêt Mayotte» du 15 décembre 2015)

Son économie repose principalement sur des activités traditionnelles : agriculture, pêche, industrie d'import-substitution, secteur du bâtiment et des travaux publics. Les trois-quarts des entreprises marchandes n'ont pas de salarié (soit plus de 30.000 micro-entreprises). De plus, le marché interne est exigu, les débouchés externes sont restreints, les investissements directs étrangers faibles et il existe une forte dépendance pour certains produits.

Le taux de chômage (**17% en 2020**) fait partie des plus élevés de l'Europe ainsi qu'un taux de pauvreté de près de 40 %¹⁰. Le tissu économique est constitué très majoritairement de Très Petites Entreprises (TPE) qui composent les secteurs principalement marchands non agricoles et non financiers.

Les productions de La Réunion sont quasiment à l'identique de celle des pays environnants. Il faut cependant noter que contrairement aux pays de son environnement régional, son statut de région française et de RUP l'oblige à appliquer la législation sociale française et les règles européennes en matière sanitaire et phytosanitaire et concurrentielle.

> Bien que l'île de La Réunion ne manque pas d'atouts pour diversifier ses productions et conquérir d'autres marchés, sa petite taille, ses ressources limitées, son isolement géographique et de ses marchés, ses importantes limitations en termes d'économies d'échelle restent des freins majeurs pour accéder à ses marchés, qu'il s'agisse de son marché local ou du marché européen continental. Cette situation est encore pire en ce qui concerne les marchés des pays de son environnement. Dans le cadre de ces négociations, cette situation doit impérativement être prise en compte par la Commission Européenne.

> Pour autant, La Réunion, en tant que région ultrapériphérique, située dans la zone Indopacifique, possède des atouts et un potentiel évident qui lui permettraient d'être un véritable point d'ancrage de l'Europe dans le cadre d'une stratégie France-Europe dans la zone Indopacifique grâce à des partenariats avec les pays voisins de la zone..

¹⁰ Chiffres Insee de 2018 : 39 % de la population vivent sous le seuil de pauvreté

II- ENJEUX

Le principal enjeu qui découle de la création de cette zone de libre-échange (ZLE) est la capacité de La Réunion à tirer profit des avantages et opportunités offerts par l'APE AfOA. Il convient, cependant, de s'inquiéter des conséquences qu'il pourrait engendrer au plan économique, social et sociétal en raison des disparités profondes qui existent entre ces pays et La Réunion.

Aussi, la problématique des APE représente :
- un défi posé pour notre île
(dont les handicaps ne sont plus à démontrer)
de maintenir sa compétitivité pour pouvoir se positionner dans un monde de plus en plus ouvert à la concurrence ;
- un enjeu en termes d'opportunités pour La Réunion, pôle potentiel de référence technologique et économique dans sa zone.



Dans le cadre d'un diagnostic des APE sur le territoire, le CESER préconise l'exploration de la méthode **Avantages, Faiblesses, Opportunités, Menaces (AFOM)**.

D'ores et déjà, une première exploration nous permet de distinguer les points suivants :

Opportunités et Risques



Opportunités :

- s'affirmer en tant que pôle d'excellence technologique et économique dans sa zone ;
- consolider nos avantages comparatifs et compétitifs dans certains domaines (formation, santé, TIC...) mais ceux-ci peuvent être aussi limités par la petite taille des entreprises concernées, ou par les législations internes des ACP ;
- favoriser le co-développement de la zone océan Indien notamment grâce à une plus grande insertion économique régionale.



Risques :

Les pays de l'AfOA bénéficient d'avantages qui font défaut à La Réunion : un vaste marché dans le cadre des blocs économiques régionaux (SADC, COMESA, CAE, CEEAC, CEDEAO, CEN-SAD, UMA, IGAD...) et la possibilité de mettre en oeuvre des économies d'échelle, des coûts de main d'oeuvre très faibles : plus largement des règles sociales, économiques, environnementales et phytosanitaires moins contraignantes ...

Du fait de ce contexte socio-économique (caractère asymétrique de ces accords (coût du travail, coût des matières premières, ...) les pays de l'AfOA seront de véritables concurrents pour La Réunion en particulier sur des productions identiques ne demandant pas une technologie de pointe et ayant accès au marché européen continental.

Nous pouvons, de manière non exhaustive, énumérer les risques suivants :



Économiques et sociaux :

- la captation par les pays membres des APE des marchés sur lesquels sont positionnés les produits des RUP (sucre, banane, fruits tropicaux, plantes à parfum, ...)
- la délocalisation d'un certain nombre d'entreprises réunionnaises avec des conséquences sur l'emploi, la cohésion sociale, le développement économique et la volonté de faire de La Réunion un pôle d'excellence dans la zone dans un certain nombre de domaines (technologies & biotechnologies, innovation & recherche...
- les risques liés à la mise en oeuvre du mode 4 **11**.



Environnementaux par l'introduction d'espèces invasives ou nuisibles à La Réunion



Numériques : risques liés à la circulation et à la protection des données



Sociétaux : une moindre appropriation des APE par la population réunionnaise, voire un rejet des APE par une partie de la population réunionnaise qui considérerait ces accords comme une menace

¹¹ fourniture d'un service par un fournisseur de services d'un Membre, grâce à la présence de personnes physiques d'un Membre sur le territoire de tout autre Membre

III- ÉLÉMENTS D'ALERTE

Pour le CESER, un certain nombre d'interrogations doivent trouver des réponses et être pris en considération par les négociateurs européens.

Nous pouvons citer, entre autres :

> à ce stade, l'absence d'une étude d'impact ex-ante **12** pour les RUP sur les futurs accords (cf sur ce point les déclarations de Me O'REILLY, médiatrice européenne – mars 2021 et la note de cadrage adressée par la Commission européenne, étude London School of Economics and Political Science)

> la **COHÉRENCE** entre :

- Le projet d'accord politique UE/AECP et des discussions/négociations engagées avant la déclaration. Sur ce point, le CESER s'interroge sur **l'absence de référence aux territoires d'outre-mer**, contrairement à ce qui a été annoncé pour les Caraïbes et le Pacifique.

- L'accord politique concernant les échanges entre l'UE et l'Afrique, ainsi qu'avec la Déclaration du sommet d'Abidjan portant sur l'Alliance Afrique-Europe pour l'investissement et l'emploi durables;

- Les orientations de la politique de codéveloppement de la France avec les pays africains ;

- Les éléments de politiques internes de l'UE appliqués à tous les pays, régions et citoyens européens (changement climatique, normes sociales, environnementales, phytosanitaires, transparence sur les échanges financiers, mise en oeuvre d'une vraie gouvernance et la démocratie...) et leur exigence vis-à-vis des pays de l'AfOA.

ET

- le principe d'un **traitement adapté à la spécificité de Région Ultrapériphérique de La Réunion.**

> Par ailleurs, une **VIGILANCE** accrue doit être portée sur :

- le **Règlement Général de Protection des Données, garant du respect de nos libertés fondamentales (protection des secrets professionnels et d'affaire, règles de propriété intellectuelle, ...),**

- la question du **blanchiment d'argent et de financements illicites,**

- le respect des **normes sociales,**

- **la mise en oeuvre du mode 4 ,**

- **l'exclusion de l'octroi de mer de toute négociation** (cf décision du Parlement européen et du Conseil européen),

- la **conservation/prorogation des règles d'origine,**

- le **respect des règles sanitaires et phytosanitaires.** Ainsi, tous les produits chimiques, les matériaux, les produits alimentaires et autres qui entrent sur le marché européen doivent être pleinement conformes aux règlements et normes de l'UE en la matière.

12 une évaluation ex-post existe sur l'accord intérimaire concernant les pays AfOA (étude LSE)

IV – PORTER ET DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA RÉUNION

Pour le CESER, il y a une impérieuse nécessité de porter la voix de la Réunion auprès des instances européennes, des ministères et du Gouvernement français.

Afin de se faire entendre, le CESER préconise la mise en œuvre :

- **d'une gouvernance renouvelée ;**
- **d'un lobbying important sur trois échelons (européen, national, local).**

A – Une gouvernance partagée

Cette gouvernance prend sa légitimité du retour d'expérience de 2007 où l'enjeu régional avait été moins pris en compte compte tenu du fait que les APE sont une négociation entre l'Union Européenne et des États africains.

Toutefois, les pays de l' AfOA faisant simultanément partie de blocs régionaux économiques voisins placent de facto la Réunion et son statut de RUP comme partie intégrante de cet enjeu de négociation régionale.

Le CESER insiste fortement pour que les négociations se fassent d'une même voix comme cela s'est produit en 2007, et ce, avec des impacts positifs obtenus non négligeables.

Ainsi, la mise en place d'une gouvernance partagée locale regroupant l'État en région, la Région Réunion (exécutif et consultatif), le conseil départemental, les représentants du monde économique et social, devrait être une urgence.

Elle pourrait se décliner en trois niveaux :

- un comité d'orientation stratégique (COS) tripartite composé de l'État en région, de la Région par toutes ses composantes, du conseil départemental ;
- un COPIL composé des parties prenantes au sujet (représentants du monde économique et social) ;
- et un comité technique composé de conseillers, d'administratifs et d'experts...

B. Un lobbying important à mettre en œuvre

La voix et le positionnement de La Réunion doivent être portés aux niveaux suivants :

> Européen

- DG Trade et Unité RUP de la DG Régio ;
- Parlement européen ;
- Représentation permanente de la France à Bruxelles;
- Conseil Économique Social Européen (CESE) ;
- Forum des RUP : il s'agit d'utiliser cette plateforme médiatique qui nous est offerte par le forum des RUP pour défendre les intérêts de La Réunion et des RUP en général dans le cadre de nouveaux APE.

> National

Par une sensibilisation :

- De la Présidence de la République;
- Des différents ministères (Premier Ministre, Outre-mer, Affaires étrangères, Economie&Finances, Agriculture, Direction Générale des Affaires Économiques/DGAE ...);
- Des groupes parlementaires, en particulier les intergroupes Outremer ;
- Du Conseil Économique Social Environnemental (CESE) national ;

> Régional

- les exécutifs régionaux et départementaux ;
- les services de l'État en région ;
- les forces économiques et sociales.

Il est important de souligner que la réunion avec la DG Trade du 23 mars 2021, en présence des acteurs non étatiques (ANE) a déjà permis de faire entendre la voix de La Réunion.

EN CONCLUSION :

Le CESER insiste sur la nécessaire COHÉRENCE, COOPÉRATION et COORDINATION de l'action de tous les acteurs du territoire, par une GOUVERNANCE AFFIRMÉE.

Cette gouvernance portera la voix de La Réunion auprès des institutions européennes pour que celles-ci mesurent la portée de leurs décisions sur notre territoire dans les négociations menées avec les pays de son environnement régional.

BIBLIOGRAPHIE

- Relations UE-ACP : la fin des préférences ? Une analyse du nouvel accord post-Cotonou , Jean Claude Boidin (janvier 2021)
- Evaluation de l'impact sur la durabilité à l'appui des négociations avec les pays partenaires d'Afrique orientale et australe en vue d'approfondir l'accord de partenariat économique existant, étude de la London School of Economics (2020)
- L'après Cotonou : les négociateurs parviennent à un accord politique sur un nouvel accord de partenariat entre l'UE et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, communiqué de presse de la Commission européenne (3 décembre 2020)
- Questions et réponses : Accord politique au niveau des négociateurs en chef sur le nouvel accord de partenariat de l'UE avec les membres de l'OEACP, Questions et réponses de la Commission européenne (3 décembre 2020)
- Les Accords de Partenariat Économiques (APE) comme outil d'appui aux pays ACP dans leur stratégie de développement économique et commercial : le cas de l'APE CARIFORUM- UE , Jean Michel Salmon (2019)
- Les accords de partenariat économique (APE) dans l'océan Indien , Laurent DIDIER et Jean-François HOARAU (2018)
- Rapport d'information sur le nouveau partenariat Afrique après Cotonou, Assemblée Nationale (19 décembre 2018)
- Un aperçu des pays UE-ACP – accords de partenariat économique – Construire une nouvelle relation commerciale, Service de recherche du Parlement européen (juillet 2018)
- Vue d'ensemble des accords de partenariat économique, DG Commerce de la Commission européenne (mars 2018)
- Durabilité et droits de l'homme dans les APE : une analyse comparative entre les Caribbean and African EPAs, Bilal S & Ramdoo I. (septembre 2016)
- Normes environnementales et sociales dans l'accord de partenariat économique (APE) avec West Afrique, une comparaison avec d'autres APE, Lerch M. (avril 2015)
- Les accords de partenariat économique : un chemin critique vers l'intégration régionale et la libéralisation des échanges, Jean-François Sempéré (Novembre 2008)
- Accords commerciaux régionaux, commerce intrazone et petites économies insulaires en développement, Laurent Didier
- Ex-post evaluation of the EPA between the EU and its Member States and the CARIFORUM Member States, Final Report , Publications Office of the European Union

> Décisions européennes :

- Décision du Conseil du 13 juillet 2009 relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord intérimaire établissant le cadre d'un accord de partenariat économique entre les Etats d'Afrique orientale et australe, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part.
- Décision du Conseil du 28 novembre 2019 actualisant les directives de négociation pour des accords de partenariat économique (APE) avec les pays et régions d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)

> Liens numériques

- Les régions ultrapériphériques, terres européennes dans le monde. Un partenariat privilégié, renouvelé et renforcé (https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/themes/outermost-regions/pdf/rup_2017/factsheet_gen_fr.pdf)
- Les régions ultrapériphériques, terres d'Europe dans le monde (https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/themes/outermost-regions/pdf/rup_2017/rup_eu_lands_world_fr.pdf)
- APE (Afrique orientale et australe) (https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2012/march/tradoc_149214.pdf)